7EME TRANCHE PRODUCTIONS

S.A.S au capital de 2000 €
Siège social : 13 rue des mésanges – 78300 POISSY
799 930 219 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,

Les actionnaires se sont réunis au siège social, en *assemblée générale extraordinaire,* sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Mlle BAUDRY Virginie, propriétaire de 430 actions, ci	430 actions
- M. DESRUELLES Nicolas, propriétaire de 100 actions, ci	100 actions
- M. REY Nicolas, propriétaire de 430 actions, ci	430 actions
- M. REY Brice, propriétaire de 40 actions, ci	40 actions
Total des parts des actionnaires présents et représentés :	1.000 actions

- M. MAHE Yannick, Président.

Monsieur Yannick MAHE préside la séance.

Le Président constate que les actionnaires présents et représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la Société,
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés ou tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification statutaire corrélative ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège du 1 Jean-Philippe Rameau – 78100 Saint-Germain-en-Laye à l'adresse suivante :

13 rue des mésanges – 78300 Poissy

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au 13 rue des mésanges – 78300 POISSY.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée.

Le siège de la Société peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision de la collectivité des associés.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VB BC

YM NM

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

Virginie BAUDRY	Nicolas DESRUELLES	Nicolas REY	Brice REY

Yannick Mahé